

Le 24 septembre 2024

Nos Réf. : GP/FR/YG

NOTE DE SERVICE N°2024/31

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Directrices, Directeurs, les Chefs de service et Responsables d'activité et d'équipe pour diffusion aux agents.

Objet : Apurement des congés et information sur le Compte Épargne Temps (CET)

Je vous rappelle que les jours de RTT et les jours de sujétions acquis au titre de l'année 2024 doivent être apurés au 31 décembre 2024 et que les congés 2024 doivent être apurés au plus tard le 05 janvier 2024 (dernier jour des vacances de fin d'année).

S'agissant des heures de récupération le changement d'année et sans effet. Elles doivent être prises dans le délai de deux mois maximum qui suivent leur exécution (conformément au règlement du temps de travail).

En outre concernant le CET, vous trouverez ci-dessous les agents éligibles à l'ouverture d'un CET

Agent éligible à l'ouverture d'un compte épargne temps :

Statut de l'agent	Agent éligible au CET
Titulaire et contractuel sur emploi permanent ayant accompli au moins une année de service de manière continue	Oui
Stagiaire ou Agent sous contrat de droit privé	Non
Professeurs et assistants d'enseignement artistique quel que soit le statut	Non

Ouverture et alimentation :

Les demandes d'ouverture, d'abondement ou d'utilisation doivent être faites par courrier à la DRH.

Ou transmise via le formulaire « demande d'ouverture/alimentation d'un compte épargne temps » par mail à l'adresse suivante : temps-de-travail@petit-quevilly.fr, avant le premier décembre 2023.

Pour ouvrir ou alimenter leur Compte Épargne Temps, les agents devront avoir posé à minima 20 jours de congés annuels de l'année 2024. Ce seuil est proratisé en fonction de la quotité travaillée. (Exemple : pour un agent travaillant à 80% ETP : 16 jours minimum).

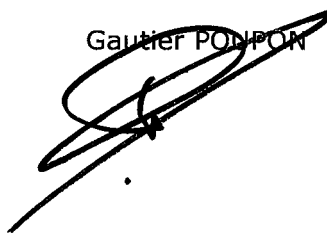
Jours épargnables en vigueur en 2024	
Congés annuels de l'année (2024)	Oui
Congés annuels reportés de l'année précédente (2023)	Non
Jours de congés de fractionnement (dit « hors période »)	Oui
Jours de réduction du temps de travail (RTT)	Oui
Jours de sujétion	Non
Repos compensateurs (récupérations) générés en 2024*	Oui

*Conversion des heures de récupérations en jours en fonction de la valeur théorique d'une journée travaillée.

Yohann GOSSELIN (02.35.63.75.25), à la Direction des ressources Humaines, se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire ou l'utilisation du Compte Épargne Temps.

Le Directeur Général des Services,

Gautier PONPON



Demande annuelle d'alimentation d'un compte épargne-temps 2024

À retourner avant le 1er décembre

De M

Service

Statut ☐ Titulaire ☐ Contractuel présent depuis plus d'un an en continu

Quotité de travail ☐ Temps complet ☐ Temps partiel :% ☐ Temps non complet

Ayant posé au moins 20 jours de congés acquis au titre de l'année en cours, je souhaite verser sur mon compte épargne temps jours au titre de l'année dont :

- jours de congés annuels non pris
- jours de RTT non pris

J'atteste avoir pris connaissance du règlement fixant les modalités du compte épargne temps dans la collectivité.

Fait à.....le.....,

Signature de l'agent

Décision de l'autorité administrative

Reçu le :

Accord : ☐

Refus : ☐

Motivation :

...

Date :

Signature

**Demande d'ouverture et de première alimentation d'un
Compte Épargne-Temps 2024**

À retourner avant le 1er décembre

De M

Service

Statut ☐ Titulaire ☐ Contractuel présent depuis plus d'un an en continu

Quotité de travail ☐ Temps complet ☐ Temps partiel :% ☐ Temps non complet

Madame le Maire,

En application du décret n° 2004 – 878 du 26 Août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, de la délibération du 22 juin 2009 et du règlement fixant les modalités du compte épargne temps dans la collectivité, je demande l'ouverture d'un compte épargne-temps.

Ayant posé au moins 20 jours de congés acquis au titre de l'année en cours, je souhaite un premier versement sur mon compte épargne temps de..... jours dont :

- jours de congés annuels non pris
- jours de RTT non pris

J'atteste avoir pris connaissance du règlement fixant les modalités du compte épargne temps dans la collectivité.

Fait à.....le.....,

Signature de l'agent

Décision de l'autorité administrative

Reçu le :

Accord : ☐

Refus : ☐

Motivation :

...

Date :

Signature

